



**Département du Gard
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de PUJAUT
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

**Conseillers municipaux en
exercice : 26**

Présents : 17

Voix exprimées : 25

Dont pouvoir : 8

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/02/2026

Date de l'affichage : 27/02/2026

L'an **deux mille vingt-six, le 24 février à 18 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **PUJAUT**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, le 1^{er} Adjoint.

Etaient présent(e)(s) : Guy DAVID, Aline PARADA, Gilbert ESTOURNEL, Christian TRIDOT, Catherine GLEIZE, Jean FERRARA, Katy CHAUVIN, Laurent GARCIA, Emilie CHAMBE, Bruno ODOYER, Claude JOUFFRET, Denis COCHET, Mireille DAVID, Cyprien AUBERGE, Fabien CAPEZZA, Audrey JACQUEMIN, Bruno LABORDE,

Etaient absent(e)(s) excusé(e)(s) : Sandrine SOULIER, Gaëlle CLEMENT, Anne-Laure VIDAL, Pierre JOUVENAL, David GORI, Christine VINCENT, Magali VACHER, Patrice JACCAZ, Elodie VERNES,

Etaient absent(e)(s) non excusé(e)(s) : /

Procuration(s) : Sandrine SOULIER en faveur de Katy CHAUVIN, Gaëlle CLEMENT en faveur de Guy DAVID, Anne-Laure VIDAL en faveur de Christian TRIDOT, Pierre JOUVENAL en faveur de Aline PARADA, David GORI en faveur de Jean FERRARA, Christine VINCENT en faveur de Bruno ODOYER, Magali VACHER en faveur de Catherine GLEIZE, Patrice JACCAZ en faveur de Gilbert ESTOURNEL,

Secrétaire : Monsieur Fabien CAPEZZA.

Numéro Délibération : MA-DEL-2026-023

Objet : FINANCES LOCALES - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-8, L.2311-1, L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2020-071 en date du 26 août 2020 relative au vote du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'article n°21 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2022-067 en date du 04 octobre 2022 portant adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2022-103 en date du 15 décembre 2022, portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune,

Vu l'avis des membres de la Commission finances en date du 21 janvier 2026,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un Rapport sur les Orientations Budgétaires dit ROB, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal et doit être acté par une délibération spécifique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation,
- **CONSTATER** l'existence du rapport servant de base au débat d'orientation budgétaire annexé à la note de synthèse, qui demeurera annexé au registre des délibérations,
- **PUBLIER ET COMMUNIQUER** le Rapport sur les Orientations Budgétaires au Préfet, au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Grand Avignon et sur le site communal INTRAMUROS,
- **INFORMER** que ce rapport sera tenu à disposition du public en Mairie,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Guy DAVID
1^{er} Adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de NIMES et publication par voie d'affichage le 27/02/2026 ou de sa notification.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Cette juridiction peut être saisie par l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».